



RÈGLEMENT INTERIEUR - 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le **Faltazi Festival** est un festival de court-métrages autoproduits organisé par l'association **AzKrouïñ** en partenariat avec la Mairie de Quimper et plusieurs partenaires institutionnels, associatifs et privés dans le Finistère.

La troisième édition aura lieu du **vendredi 23 septembre** au soir au **dimanche 2 octobre** au cœur de la ville de Quimper.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

- Pour la sélection "**Films Primés**", la participation au Faltazi Festival est ouverte à toute personne qui a réalisé un film auto-produit ayant été **primé dans un festival national ou international**.
- La sélection "**Films Locaux**" est ouverte à toute personne ayant réalisé un film auto-produit en français ou en breton, **en Bretagne**.

Est considéré comme *Participant* le(s) réalisateur(s), inscrit(s) sur le formulaire d'inscription et fournissant un court-métrage suivant l'ensemble des modalités de participation de l'article 3.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PARTICIPATION

3-1) Période

Pour la sélection les inscriptions sont ouvertes du **16/05/2022** au **24/07/2022 à 23h59**.

- Pour la sélection "**Films Primés**", les inscriptions se font via un formulaire directement communiqué aux réalisateurs sélectionnés suite à l'appel à film à l'échelle nationale.
- Tandis que pour la sélection « **Film Locaux** », l'inscription se fait via un formulaire en ligne accessible sur notre site internet : www.krouin.fr/faltazifestival.

3-2) Conditions

La participation au festival est gratuite.

Un seul court-métrage par *Participant* au sens de l'article 2 sera accepté.

Les œuvres sélectionnées lors des éditions précédentes du Faltazi Festival ne pourront être à nouveau proposées.

L'exploitation de ressources (musique, etc...) sans en posséder les droits / sans autorisation de l'auteur de ces ressources peut entraîner des poursuites judiciaires. Des poursuites peuvent être engagées en cas d'exploitation des ressources (musiques, etc...) tombées dans le domaine public et non libres de droit, ce droit appartenant à l'orchestre, interprète, musicien, etc... Le respect des droits d'auteurs est systématiquement vérifié.



Les *Participants* de la sélection "**Films Primés**" bénéficient de leur place ainsi que de 2 places invités offertes.

La sélection "**Film Locaux**" est ouverte à tous les films répondant aux critères suivants :

- **Production et réalisation amateur ou en atelier** (Personnel, associatifs, scolaires, etc.)
- **Fiction**
- **Entre 2 et 30 minutes** (générique non compris)
- **Tout public**
- **Film en français ou en breton sous-titrés français**

Les films d'animation sont acceptés tout comme les prises de vues réelles, aucun genre n'est imposé. Cette sélection fait l'objet d'une compétition avec un jury composé de professionnels et artistes du cinéma.

Toute condition non respectée entraîne l'annulation instantanée de la candidature par nos services. Le *Participant* en sera alors informé par mail.

3-3) Support et Format

L'envoi des films pour la sélection "**Film Locaux**" se fait uniquement par lien de visionnage (Youtube, Vimeo). L'équipe organisatrice devra être notifiée d'un éventuel mot de passe lors de son inscription, auquel cas la candidature ne sera pas retenue.

Lorsque les films sont sélectionnés, que ce soit la sélection "**Films Locaux**" ou "**Films Primés**", les *Participants*, sont notifiés par mail pour envoyer à l'équipe organisatrice le fichier vidéo de leur film via un lien de téléchargement (service de transfert de fichier volumineux tel que WeTransfer, FileSender, GrosFichiers ou autre service équivalent). Sans réponse de leur part sous 15 jours, leur candidature pour le festival sera automatiquement annulée.

Seuls les fichiers au format : **.H264(MP4)**, **.MPEG4**, **.AVI** ou **.MOV** seront acceptés. La qualité vidéo ne devra pas dépasser **1920 x 1080 (soit du Full HD)** pour pouvoir être projetée lors du festival.

Les supports devront être nommés selon les modalités suivantes : **Titre_Nom(s).format**. "Titre" correspondant au titre du film et Nom(s) aux nom(s) du ou des *Participants* fournis dans la fiche d'inscription.

3-4) Conformité du contenu

Chaque participant s'engage à respecter la réglementation et la législation en vigueur.

A ce titre, il s'assure que son œuvre ne cause pas de trouble à l'ordre public notamment. Les réalisations ne doivent pas :

- être à caractère diffamatoire, prosélyte, pornographique, pédophile, raciste, xénophobe ou homophobe ;
- inciter, ou présenter des signes incitant au crime, à la haine ou à la violence ;
- être susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Le Faltazi Festival se réserve le droit de refuser la participation d'un *Participant* si ces règles ne sont pas respectées.



ARTICLE 4 – SÉLECTION

4-1) Présélection

Les œuvres collectées par AzKrouiñ durant la période de participation indiquée à l'article 3-1 du présent règlement, seront visionnées et présélectionnées par l'équipe organisatrice du Faltazi Festival. Cette équipe est composée de membres adhérents de l'association AzKrouiñ qui participent à la bonne mise en œuvre du festival.

Un mail sera envoyé aux *Participants* des films sélectionnés. Sans réponse de leur part sous 15 jours, leur candidature pour le festival sera automatiquement annulée.

4-2) Prix

Une pré-sélection finale est décidée par l'équipe organisatrice du Faltazi Festival avant le festival. Elle définit les films qui seront projetés lors du festival.

Pour la sélection "**Films Primés**", le Jury décerne, à la fin des projections le "Prix du Jury". Ce Jury est composé de professionnels de l'audiovisuel. Le public récompense son film préféré en votant lors des projections pour le "Prix du public".

4-3) Récompenses

La nature des lots est renseignée par le vecteur de communication suivant :

Réseaux sociaux : page Facebook (@faltazifestivalautoproduit) et compte Instagram (@faltazifestival) de l'événement.

Le lot remis ne pourra être échangé contre de l'argent ou contre un autre lot. Aucune réclamation ne sera possible.

Article 5 - Propriété intellectuelle

Les participants attestent et garantissent que leurs court-métrages sont des créations originales au sens du code de Propriété intellectuelle et de la jurisprudence en la matière et qu'ils ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées. Les court-métrages demeurent la propriété pleine des participants. Les participants attestent et garantissent que le court-métrage proposé (bande sonore comprise) ne contrevient en rien aux droits d'auteurs, et droits voisins des personnes ayant participé à la conception, la réalisation et l'interprétation du court-métrage. Les participants attestent et garantissent que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur leur court-métrage, ont donné leur autorisation expresse pour la représentation et la reproduction de leur image.

Article 6 - Droits de Diffusion et Droits à l'image

L'inscription d'un film au festival confère automatiquement au Faltazi Festival et à l'association AzKrouiñ les droits suivants sans contreparties :

1. Pour tous les films inscrits : utilisation dans un cadre associatif pour des visées culturelles et/ou pédagogiques et sans but lucratif, avant et après le festival, incluant des projections privées pour un public restreint et sélectionné (tels que les membres des associations organisatrices ou partenaires.)



2. Pour les films sélectionnés :

- Projections publiques lors d'une ou plusieurs séances du festival
- Utilisation de visuels (captures d'écran ou visuels fournis lors de l'inscription) et de courts extraits vidéo (maximum 10% de la durée totale et n'excédant pas 3 minutes) préalablement au festival pour en assurer sa promotion sur des médias tels que journaux, radios, télévisions, affiches, flyers, pages web et réseaux sociaux liés au festival (liste non exhaustive)

Les participants autorisent "AZKrouiñ" et le "Faltazi Festival" à utiliser leurs noms, les courts-métrages soumis et leurs titres à des fins de communication non-commerciale, en lien avec le Faltazi Festival.

Article 7 - Responsabilité

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. "AzKrouiñ" et le "Faltazi Festival" ne sauraient être tenus responsables d'une violation du droit d'image par les participants.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'appel à court-métrage à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de leur volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 - Respect du règlement

La participation à cet appel à court-métrage implique l'adhésion des participants au présent règlement, sans réserve, et aux décisions concernant tout aspect de ce festival. Le non-respect du règlement peut entraîner l'annulation de la participation.

Article 9 - Données Personnelles

Il est rappelé que pour participer à l'appel à court-métrage, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, coordonnées).

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courriel à "AZKrouiñ" à l'adresse suivante "azkrouin@gmail.com" ou au "Faltazi Festival" à l'adresse "faltazi.festival@gmail.com".